

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **06 juillet 2020**

.....
L'an deux mil vingt et le six juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Suite à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, Monsieur Christophe DELORD, maire sortant, a décidé que la réunion du conseil municipal se déroulera en présence d'un public limité à 10 personnes afin de faciliter le respect des gestes barrières.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs Christophe DELORD, Nathalie CLEMENT, Claude JAMONAC, Agnès VILLIEN, Daniel QUIBLIER, Perrine BEAUMEL, Maryline NONNENMACHER, Gilles CHEMARIN, Albert ADDESSO, Sophie ANDRÉ, Pascale BILLON, Sylvie BONNET, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Alain MAULARD, Florence MOURET, André RICHARD, Sylvie ROCHE, Jean-Paul SOUBEYRAT

Présent(e)s :

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M. Philippe CLAVIER à M. Daniel QUIBLIER
Mme Agnès SAUZEAT VOLOZAN à M. Louis-Claude GAGNAIRE

Absent excusé :

Absent(e)s :

Arrivé(e)s en cours de séance :

Secrétaire de séance : Pascale BILLON et Martine CHAZOT

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2020

Monsieur Christophe DELORD, Maire, ouvre la séance par une intervention suite au recours déposé auprès du Tribunal :

« Il y a des périodes, dans la vie de toute femme, de tout homme, dont on souhaite qu'elles se terminent rapidement. Des périodes dont on attend qu'elles débouchent sur des temps apaisés. Et tout logiquement, nous espérons que cette épidémie de Coronavirus, qui a coûté la vie à tellement de personnes dans le monde, s'éteigne au plus vite.

Dans notre petite commune de Roiffieux, une période s'est achevée mercredi 22 juin dernier avec le rejet, par le tribunal administratif de Lyon, de la requête de M. Gagnaire visant à l'annulation des élections du 15 mars 2020.

« Attaquer », Roiffieux n'aura pas échappé à cette nouvelle mode, omniprésente, venue de je ne sais où, et qui je le souhaite pour mon pays, ne sera qu'éphémère. Bien sûr, elle restera une expérience, mais douloureuse pour moi et tous ceux, élus, personnels communaux, qui ont mis toute leur énergie à ce que le scrutin municipal se déroule dans les meilleures conditions pour les électeurs, de sécurité notamment.

Durant trois mois, la gestion de cette crise sanitaire exceptionnelle se serait bien passée de ce surcroît de travail et il aurait été bienvenu que, « s'aider les uns les autres » soit la seule maxime, l'unique préoccupation.

Je vous le disais le 25 mai lors du premier conseil municipal, mais d'une autre façon, mes parents m'ont enseigné que dans la vie il ne faut pas tricher. Et mon père de là-haut, ma mère de là-bas, peuvent être tranquilles : n'est pas né celui qui viendra porter atteinte à mon honneur.

Le sport m'a ensuite appris à accepter la défaite avant d'apprécier la victoire.

Je suis évidemment tout à fait satisfait du jugement prononcé et je n'aurais pas compris qu'il en soit autrement. Ce sentiment est renforcé par toutes les observations que j'ai pu noter durant la campagne électorale et même jusqu'à 18h le dimanche 15 mars.

Je vous remercie, mes colistiers, d'avoir partagé tout ce qu'il nous en a coûté, en plus de notre investissement au cœur de la crise. Et je regrette bien que le contribuable, indirectement, aura eu à payer pour cette non affaire.

Si jusque-là les membres de la majorité ont su garder présence d'esprit et maîtrise de soi, demain, la sérénité vivra avec ceux qui la désirent.

Je vous souhaite un agréable mandat 2020-2026, une motivation intacte et un très bel été ».

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2020.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : Contre :

M. Jean-Paul SOUBEYRAT demande à recevoir le compte rendu du conseil municipal plus tôt.

M. Laurent BRUNEL demande à préciser les interventions de Mme Agnès SAUZEAT VOLOZAN. Il s'engage à transmettre en mairie ce qu'elle souhaite voir figurer au compte rendu du 15 juin.

M. Louis-Claude GAGNAIRE demande que soit noté son souhait de voir les taux d'imposition locaux diminuer.

2020.05.01 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 février dernier ayant fixé la valeur des différents points servant de base au calcul des subventions versées annuellement aux associations locales.

Il soumet en conséquence au conseil municipal le tableau d'attribution des subventions :

ASSOCIATION	MONTANT
ASR FOOT	2146
ASR BASKET	1969
ASR GYM	4485
JUDO	1097
TENNIS	1764
BADABOUMS	150
BOULES	150
ACCA	649
CHORALE BRINS D'ACCORDS	205
GROUPE THEATRAL	266
AINES	587
DANSE	2806
COQUELICOTS	1751
ARAM BRICOLAGE	626
ARAM GENEALOGIE	319
ARAM INFORMATIQUE	732
ARAM PEINTURE	517
ARAM - PHOTO	112
ARAM - JEUX	268
PETAN'CLUB	185
TROUBADINGUES	423
TOTAL	21 207

M. Soubeyrat regrette qu'il n'y ait pas eu de commission avant le conseil.

M. Gagnaire regrette de ne pas avoir eu le tableau des subventions en amont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **approuve** ces propositions de subventions aux associations sportives et culturelles,
☞ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : Contre :

2020.05.02 SUBVENTIONS À L'AMICALE LAÏQUE ET À L'AEP

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, propose au Conseil municipal de reconduire pour 2020 la subvention allouée à l'AEP et à l'Amicale laïque pour un montant de 9 € par enfant soit :

Amicale laïque : 87 x 9.00 = **783 €**
AEP : 164 x 9.00 = **1 476 €**

et d'inscrire les crédits au budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **approuve** les propositions de subvention à l'amicale laïque et à l'AEP,
☞ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : Contre :

2020.05.03 SUBVENTIONS AUX PROJETS ÉDUCATIFS

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, rappelle au Conseil municipal qu'une subvention pour tout projet éducatif, y compris les sorties de classe de neige et de découverte organisées par les établissements scolaires est attribuée chaque année.

Le montant de la subvention est versé aux associations parascolaires (A.E.P et Amicale Laïque) sur présentation de factures. En cas de non utilisation, ces crédits 2020 pourront être réinscrits au budget de l'année suivante.

Monsieur JAMONAC propose aux conseillers de verser la somme de **1 660 €** à chacune des associations parascolaires pour le financement de tout projet éducatif et d'inscrire les crédits au budget principal 2020.

Il est précisé que les associations n'ont pas utilisé les crédits alloués en 2019.

Elles disposeront ainsi d'une somme globale de 3 296 € (crédits 2019 + crédits 2020) au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **approuve** les propositions de subventions aux projets éducatifs,
☞ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : Contre :

2020.05.04 SUBVENTIONS AUX FETES DES ECOLES

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, invite le Conseil municipal à reconduire les subventions allouées aux associations des Ecoles de Roiffieux pour l'organisation des fêtes des écoles.

Depuis le budget 2019, la participation versée par la commune passe d'un calcul lié au nombre d'enfants inscrits dans chaque école à une participation forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **approuve** la proposition de subvention forfaitaire de 1 000 € aux fêtes des écoles telle que définie ci-dessus,

↳ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.05 SUBVENTION AU GROUPEMENT DES AFR (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE)

Dans le cadre de la convention Enfance Jeunesse conclue avec la CAF du Haut Vivarais, la Commune de Roiffieux s'est engagée à verser une subvention au groupement des AFR qui pilote le centre de loisirs sans hébergement accueilli dans les locaux de la commune.

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, propose en conséquence au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les subventions attribuées au Groupement des AFR au titre de l'organisation du centre de loisirs sans hébergement :

- 7 000 € au titre des activités organisées pendant les vacances scolaires,
- 3 000 € au titre des activités organisées les mercredis.

Monsieur JAMONAC propose en outre les modalités de versement suivantes :

- 50% au 1^{er} septembre soit 5 000 €
- 40% au 1^{er} octobre soit 4 000 €
- 10% au 1^{er} décembre soit 1 000 €

Monsieur JAMONAC indique aux élus que les sommes proposées sont arrêtées au vu du projet de budget établi par le groupement des AFR.

Monsieur GAGNAIRE demande à ce que le bilan soit fait plutôt aux alentours du mois de mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ **approuve** le versement d'une subvention d'un montant global de 10 000 € au profit du Groupement des AFR au titre du contrat enfance jeunesse,

↳ **approuve** les modalités de versement ci-dessus définies,

↳ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.06 SUBVENTION AU GROUPEMENT DES AFR (CLUB ADOS)

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, rappelle aux élus que suivant délibération n° 2016-05-05 en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans une démarche d'animation en direction des adolescents dans le cadre d'une action mutualisée avec les communes de Saint Alban d'Ay, Saint Jeure d'Ay, Saint Romain d'Ay et Satillieu sous la direction du groupement des AFR.

Le bilan de ces animations, régulièrement produit par le Groupement des AFR justifie la poursuite du dispositif pour l'intégralité de l'année 2020. Aussi, Monsieur JAMONAC propose aux élus de renouveler le principe de la participation de la commune à ce dispositif via une convention multi-partenariale, et d'en fixer le montant à la somme de 3 910 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **approuve** le versement de la subvention ci-dessus définie au profit du Groupement des AFR au titre de la participation de la commune au fonctionnement du club ados,

- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention multi-partenariale réglant le fonctionnement de ce dispositif,
↳ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : Contre :

2020.05.07 SUBVENTION AU CCAS

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, propose aux conseillers de fixer le montant de la subvention versée par la commune au CCAS pour 2020.

Compte tenu du projet de budget du CCAS pour 2020, Monsieur JAMONAC propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 € et demande que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2020.

- ↳ **approuve** la proposition de subvention au CCAS,
↳ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : Contre :

2020.05.08 AIDE AUX VACANCES D'ÉTÉ

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité verse une aide aux familles résidant sur la commune et dont les enfants effectueront un séjour en colonie, camp de vacances, agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou de la Santé.

Les enfants fréquentant le centre aéré de Roiffieux peuvent également bénéficier de cette aide. Sont exclus les séjours dans les pays étrangers, les campings et les centres aérés autres que celui de Roiffieux.

La participation communale est limitée à 21 jours consécutifs ou non, durant les vacances d'été. Seuls les enfants âgés de moins de 16 ans à la date du séjour peuvent y prétendre.

La participation communale est versée exclusivement aux organisateurs des séjours sur présentation des justificatifs avant le 30 novembre de l'année en cours.

Il est par ailleurs indiqué que cette aide n'est pas conditionnée au niveau de revenu des familles et peut également être attribuée pour la participation des enfants à des stages sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **fixe** la participation de la commune à **3,31€** par jour et par enfant pour l'année 2020,
↳ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : Contre :

2020.05.09 SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des associations, propose au Conseil municipal de valider la proposition ci-dessous en vue de l'attribution de subventions à diverses associations au titre de l'année 2020 :

Association du personnel communal	150,00
AFN	244,00
Amicale pompiers	403,00
Prévention routière	800,00
Ecole de musique	23 000,00

Fête votive	160,00
Comité des fêtes	635,00
Réserve	2 023,00
TOTAL	27 415

et de procéder à l'inscription des crédits correspondants au budget primitif principal 2020.

M. SOUBEYRAT estime la subvention à l'école de musique pharaonique. Les élus de l'opposition souhaiteraient que soit voté individuellement les subventions aux associations. Ils ne s'abstiennent que pour l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **approuve** le montant des différentes subventions attribuées selon le tableau ci-dessus,
- ↳ **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 18

Abs :

Contre : 5

2020.05.10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Madame CLEMENT, première adjointe en charge des finances, présente le projet de budget primitif pour l'année 2020.

Le budget comprend deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement suivant les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité aux fins d'approuver le budget primitif 2020 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement à l'exception des opérations non affectées que le Conseil municipal vote chapitre par chapitre.

M. SOUBEYRAT regrette l'absence d'une commission préalable et souhaite avoir des informations détaillées sur le personnel communal (nombre d'équivalent temps plein, catégories, etc...). Monsieur le Maire explique les contraintes d'années électorales (l'ancienne équipe ne peut construire le budget de la nouvelle, notamment en investissement) auxquelles se sont ajoutées celles du Covid 19. Il remercie les agents de secrétariat et les élus en charge d'avoir réussi à boucler les projets de documents le mercredi 1^{er} juillet pour les mettre à disposition des élus de l'opposition avant leur réunion de groupe le même jour à 18h.

Monsieur GAGNAIRE demande l'exonération des droits de place des terrasses.

M. DU PELOUX fait remarquer que le l'analyse du budget primitif réalisé durant le conseil est beaucoup trop entrée dans les détails, détournant de l'essentiel. Certes en raison des élections et surtout de la crise sanitaire le travail préalable habituellement fait en commission n'a pu être mené, c'est regrettable mais il faut selon lui rappeler qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et ensuite constater que ce budget prévisionnel est tout à fait raisonnable et prudent. S'agissant du budget de fonctionnement par exemple, il faut constater qu'il s'inscrit en baisse par rapport au budget primitif 2019 - le budget réalisé ayant été inférieur au budget prévu - et que les plus importants chapitres sont en baisse sensible (- 7,5% pour les charges à caractères générales). Pour sa part M. DU PELOUX estime qu'il n'a aucune hésitation à voter ce budget d'autant que le budget de fonctionnement présenté dégage à nouveau une capacité de financement importante et par conséquent plus de facilité à faire les investissements que tous les réfoaliens sont en droit d'attendre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	480 956,00	0,00	444 445,00	444 445,00	444 445,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	736 300,00	0,00	728 100,00	728 100,00	728 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	253 150,00	0,00	254 826,00	254 826,00	254 826,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 470 406,00	0,00	1 427 371,00	1 427 371,00	1 427 371,00
66	Charges financières	32 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	39 306,28	0,00	81 370,92	81 370,92	81 370,92
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 542 712,28	0,00	1 536 741,92	1 536 741,92	1 536 741,92
023	Virement à la section d'investissement (5)	190 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	21 469,00	0,00	24 686,00	24 686,00	24 686,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		211 469,00	0,00	284 686,00	284 686,00	284 686,00
TOTAL		1 754 181,28	0,00	1 821 427,92	1 821 427,92	1 821 427,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 821 427,92
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	70 400,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
73	Impôts et taxes	1 001 120,00	0,00	1 011 858,00	1 011 858,00	1 011 858,00
74	Dotations et participations	501 578,00	0,00	502 931,00	502 931,00	502 931,00
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	0,00	18 166,00	18 166,00	18 166,00
Total des recettes de gestion courante		1 626 098,00	0,00	1 624 955,00	1 624 955,00	1 624 955,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	21 681,00	0,00	21 181,00	21 181,00	21 181,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 647 779,00	0,00	1 646 136,00	1 646 136,00	1 646 136,00
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	42 180,00	42 180,00	42 180,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	42 180,00	42 180,00	42 180,00
TOTAL		1 647 779,00	0,00	1 688 316,00	1 688 316,00	1 688 316,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	133 111,92
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 821 427,92
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	242 506,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	118 600,00	0,00	118 598,00	118 598,00	118 598,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	986 315,00	42 485,00	830 529,00	830 529,00	873 014,00
	Total des dépenses d'équipement	1 104 915,00	42 485,00	949 127,00	949 127,00	991 612,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 727,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	216 600,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	34 597,73		28 819,31	28 819,31	28 819,31
	Total des dépenses financières	266 924,73	0,00	218 819,31	218 819,31	218 819,31
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 371 839,73	42 485,00	1 167 946,31	1 167 946,31	1 210 431,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		42 180,00	42 180,00	42 180,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		42 180,00	42 180,00	42 180,00
	TOTAL	1 371 839,73	42 485,00	1 210 126,31	1 210 126,31	1 252 611,31

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	100 694,44
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 353 305,75
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	257 524,00	58 276,75	154 308,00	154 308,00	212 584,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000,00	0,00	375 000,00	375 000,00	375 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	357 524,00	58 276,75	529 308,00	529 308,00	587 584,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	393 023,00	0,00	181 035,00	181 035,00	181 035,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	400 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	793 023,00	0,00	481 035,00	481 035,00	481 035,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 150 547,00	58 276,75	1 010 343,00	1 010 343,00	1 068 619,75
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	190 000,00		260 000,00	260 000,00	260 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	21 469,00		24 686,00	24 686,00	24 686,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	211 469,00		284 686,00	284 686,00	284 686,00

COMMUNE ROIFFIEUX - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2020

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	1 362 016,00	58 276,75	1 295 029,00	1 295 029,00	1 353 305,75

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 353 305,75
---	--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	242 506,00
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 - DI 040*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **approuve** le budget primitif 2020 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement à l'exception des opérations non affectées que le conseil municipal vote chapitre par chapitre.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 19

Abs : 4

Contre :

2020.05.11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF BALCON DES ALPES

Madame CLEMENT, première adjointe en charge des finances, présente le projet de budget primitif Balcon des Alpes 2020.

Le budget comprend deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement suivant les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité aux fins d'approuver le budget primitif 2020 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement à l'exception des opérations non affectées que le Conseil municipal vote chapitre par chapitre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 000,00	0,00	6 350,00	6 350,00	6 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 000,00	0,00	6 350,00	6 350,00	6 350,00
66	Charges financières	4 230,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	0,00	4 547,00	4 547,00	4 547,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	84,22	0,00	603,04	603,04	603,04
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 414,22	0,00	15 100,04	15 100,04	15 100,04
023	Virement à la section d'investissement (5)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		32 414,22	0,00	15 100,04	15 100,04	15 100,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 100,04
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	17 555,00	0,00	13 034,00	13 034,00	13 034,00
Total des recettes de gestion courante		31 205,00	0,00	13 184,00	13 184,00	13 184,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 205,00	0,00	13 184,00	13 184,00	13 184,00
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		31 205,00	0,00	13 184,00	13 184,00	13 184,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 916,04
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 100,04
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 700,00	0,00	25 405,00	25 405,00	25 405,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	336,99		1 595,00	1 595,00	1 595,00
	Total des dépenses financières	25 036,99	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 036,99	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	25 036,99	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	24 776,05
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 776,05
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	24 600,00	0,00	24 776,05	24 776,05	24 776,05
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes financières	24 600,00	0,00	74 776,05	74 776,05	74 776,05
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	24 600,00	0,00	74 776,05	74 776,05	74 776,05
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	25 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	25 000,00		0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **approuve** le budget primitif 2020 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement à l'exception des opérations non affectées que le conseil municipal vote chapitre par chapitre.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.12 INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à **ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.**

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, **en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail**, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Roiffieux afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période et » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents du secrétariat de mairie.
- au regard des sujétions suivantes
 - gestion et mise en place des gestes barrières lors des élections municipales
 - gestion de l'activité administrative notamment à assurer la veille réglementaire 7j/7 pendant la période de confinement
 - Gestion des ressources humaines :
 - maintien du service de paie
 - gestion des plannings des agents et la mise en ASA des agents
 - gestion de la reprise des activités des agents
 - gestion des arrêts de maladie
 - gestion des demandes de remboursement aux divers organismes
 - suivi de l'évolution réglementaire de la FPT
 - Suivi des règlements des factures et encaissement des recettes
 - Continuité du service public par un accueil physique et téléphonique chaque matin
 - Suivi de l'état civil
 - Suivi des dossiers d'urbanisme
 -
 - Conseil et assistance au Maire
- Agent n'ayant pas arrêté leur activité ou à moins de 10%

- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

décide :

↳ d'adopter la proposition du Maire,

↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

↳ que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.13 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts indique que dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit dresser une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants au sein desquels le Directeur des Services fiscaux retiendra 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne et âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à la Direction des Services fiscaux les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants du tableau ci-joint.

Voir le tableau annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **approuve** le tableau tel qu'annexé à la présente délibération

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05 14 TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 indiquant un nombre de 4 jurés pour Roiffieux sur les 420 jurés qui composeront la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de l'Ardèche pour l'année 2021, le tirage au sort devra désigner un total de 12 personnes.

Le tirage au sort s'effectue selon les modalités suivantes :

- 1^{er} tirage qui donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- 2nd tirage qui donne le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance mais simplement de les signaler après tirage.

Ne peuvent être jurés les personnes qui n'ont pas atteint 23 ans. Peuvent être dispensées les personnes qui ont 70 ans et plus, celles qui n'ont pas leur résidence principale dans le département et celles qui motivent un empêchement grave reconnu valable par la commission ad'hoc.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Roiffieux est la suivante :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - BEL Olivier | - DELATTRE Bertrand |
| - DU PELOUX DE SAINT ROMAIN Valery | - GAMON Serge |
| - MARMEYS Nathalie | - BERGERE Caroline épouse MAURIN |
| - MICHELAS Yves | - BOUDRAS Jacqueline épouse PASQUION |
| - RIPOCHE Xavier | - ROCHE Sylvie |
| - SOMMA Daniel | - VOLLE Léonie épouse SONET |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **valide** la liste des jurés d'assises pour 2021 telle que dressée ci-dessus

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.15 SUBVENTION POUR DÉNEIGEMENT

Monsieur QUIBLIER, adjoint aux travaux, expose au conseil municipal que, conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales arrêté par le Conseil Départemental, la commune de Roiffieux a la possibilité d'obtenir une subvention au titre des opérations de déneigement mises en œuvre au cours de l'hiver 2019-2020. Le Conseil Départemental peut en effet subventionner jusqu'à 50 % du coût TTC des travaux justifiés.

A cet effet, la commune de Roiffieux déclare avoir dépensé les sommes suivantes au titre de la saison hivernale 2019-2020 :

- | | |
|--|----------------|
| - achat de sel | 1 591,35 € TTC |
| - travaux effectués en régie selon le barème départemental | 2 060,80 € TTC |

soit un total de dépenses de **3 652,15 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental pour les opérations de déneigement réalisées au titre de la saison hivernale 2019-2020,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.16 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Mme VILLIEN rappelle aux conseillers municipaux que le marché pour la fourniture des repas à la cantine scolaire arrive à son terme le 31 août 2020. Une procédure adaptée a été lancée.

La consultation a recueilli deux propositions.

A.G.C.	3,85 € TTC par repas
ESAT du HAUT VIVARAIS	3,90 € TTC par repas

Mme VILLIEN, après analyse des offres, propose de retenir l'entreprise ESAT du HAUT VIVARAIS aux conditions suivantes :

- prix : 3,90 TTC par repas,
- Mise en place de circuits d'approvisionnement court
- Possibilité de mise en place de protocole de régimes alimentaires

En effet, si l'offre de la Société AGC est la moins disante, son mémoire technique est jugé très insuffisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ valide l'attribution du marché à l'entreprise ESAT du HAUT VIVARAIS

↳ autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché

↳ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.17 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC370

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune de la parcelle AC 370 d'une surface de 1 115 m² appartenant à la famille ROYER, située au grand chemin à Roiffieux classée en zone UC du PLU pour un prix de 55 000€.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'envisager un projet de construction d'habitat collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ **approuve** l'acquisition de la parcelle AC 370 aux conditions ci-dessus énoncées

↳ **autorise** Monsieur le Maire, à signer les actes à intervenir et tous les documents nécessaires liés à ces acquisitions

↳ **dit** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune, acquéreur de ces biens

↳ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.18 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 376

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune de la parcelle AC 376 d'une surface de 848 m² appartenant à Mme Marie Ange GUILLERME, située au grand chemin à Roiffieux classée en zone UC du PLU pour un prix de 53 000€.

L'acquisition de cette parcelle permettra de finaliser le projet de réhabilitation du pôle mairie / Service technique / Salle des aînés / Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **approuve** l'acquisition de la parcelle AC 376 aux conditions ci-dessus énoncées
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire, à signer les actes à intervenir et tous les documents nécessaires liés à ces acquisitions
- ↳ **dit** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune, acquéreur de ces biens
- ↳ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.19 ACQUISITION D'UN APPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune d'un appartement au rez-de-chaussée situé au 66 place du grand chemin sur une partie de la parcelle AC 393 d'une superficie de 30m² appartenant à M. Charles VALLOS et Mme Marie VALLOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **approuve** l'acquisition de l'appartement aux conditions ci-dessus énoncées
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire, à signer les actes à intervenir et tous les documents nécessaires liés à ces acquisitions
- ↳ **dit** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune, acquéreur de ces biens
- ↳ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

2020.05.20 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Monsieur le maire présente aux élus la proposition de renouvellement d'une convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche (CDG 07). Dans le cadre de ses missions facultatives et via une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, le CDG 07 propose aux communes adhérentes un service d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL.

Cette convention porte sur une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL et serait conclue pour une durée de deux ans et six mois à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2020, selon les modalités suivantes :

	CONTROLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation de l'employeur	0 €	Sans objet
Affiliation de l'agent	0 €	Sans objet
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	Sans objet
Validation de services de contractuel de droit public	12 €	Sans objet
Rétablissement au régime général et à l'ircantec - RTB	26 €	Sans objet

Fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	Sans objet
Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	Sans objet
Demande d'avis préalable	50 €	Sans objet
Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	Sans objet

Monsieur le Maire précise que les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré semestriellement par le CDG 07 exclusivement pour les dossiers que les services du centre de gestion auront été amenés à traiter et à transmettre à la CNRACL au cours de la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **approuve** la conclusion de la convention d'assistance à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de l'Ardèche,

↳ **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la conclusion de cette convention,

↳ **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs :

Contre :

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Agenda :**

- CM le vendredi 10 juillet 2020 à 19 h : désignation des grands électeurs

❖ **Informations diverses :**

- Arrêté n° 38/2020 – autorisation permanente de poursuites données au comptable de la commune
- Arrêté n° 39/2020 – Désignation des membres non élus du CCAS

❖ **Tour de table**

- Pierre du Peloux fait remarquer que le l'analyse du budget primitif que nous venons de faire est beaucoup trop entrée dans les détails et nous a détourné de l'essentiel. Certes en raison des élections et surtout de la crise sanitaire nous n'avons pas pu effectuer le travail préalable habituellement fait en commission, c'est regrettable mais nous pouvons d'abord nous rappeler qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et ensuite constater que ce budget prévisionnel est tout à fait raisonnable et prudent ; s'agissant du budget de fonctionnement par exemple nous voyons qu'il s'inscrit en baisse par rapport au budget primitif 2019 - le budget réalisé ayant été inférieur au budget prévu - et que les plus importants chapitres sont en baisse sensible (- 7,5% pour les charges à caractères générales). Pour sa part Pierre du Peloux estime qu'il n'a aucune hésitation à voter ce budget d'autant que le budget de fonctionnement présenté dégage à nouveau une capacité de financement importante et qu'ainsi nous aurons plus de facilité à faire les investissements que tous les réfoaliens sont en droit d'attendre.
- M. Richard note un dysfonctionnement d'éclairage public dans le grand chemin. M. le Maire invite les élus à signaler tout dysfonctionnement pour les centraliser et les communiquer ensuite à l'entreprise en charge des réparations.
- M. Soubeyrat demande à consulter la convention avec le Tir à l'arc d'Annonay. Il pense que concernant le poste de DGS, nous aurions dû y placer un agent actuel de secrétariat et recruter un(e) autre secrétaire de mairie.

- M. Gagnaire signale des câbles au sol route du pont de la bique. Le signalement a déjà été fait par M. le Maire. Il constate quelques dépôts en dehors des conteneurs du PAV Mairie.
- M. Brunel dit avoir observé un agent des services techniques à quatre pattes pour arracher de l'herbe. M. le Maire s'interroge sur la raison qu'il y a à cela car l'achat de matériel et d'outils adaptés aux travaux réalisés n'est jamais refusé.
- Mme Villien nous dit le plaisir qu'on eu les enfants à aller faire des plantations à la MAPA et le bonheur des résidents d'accueillir à nouveau les enfants.
- M. Jamonac précise que les conscrits organisent une manifestation du 11 au 13 juillet et non du 10 au 13 comme lu dans une information erronée circulant sur les réseaux sociaux.
- Mme Nonnenmacher donne les horaires d'été de la bibliothèque et dit qu'elle sera fermée du 3 au 23 août. Les utilisateurs pourront emprunter plus de documents en prévision de cette fermeture estivale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 25.